



DEPARTEMENT
DU GARD

SERNHAC, le 31/08/2020

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

COMMUNE DE SERNHAC
30210

Tel : 04.30.06.52.30

E-Mail : secretariat@mairie-sernhac.fr

AVENANT N°4 **AU PROTOCOLE SANITAIRE** **RENTREE 2020**

NOUVELLES MESURES COMMUNES APPLICABLES :

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38°) ou plus ou en cas d'apparition de symptômes COVID-19 chez l'élève ou sa famille. De même les élèves ayant été testés positivement au SARS-Covid 19 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école.
- Le personnel doit appliquer les mêmes règles.
- les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, peuvent désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains et respect des distanciation d'un mètre..
- Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.
- Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces sera réalisé une fois par jour.
- La mise à disposition d'objets partager dans un même groupe sera admise. Les objets seront alors isolés 24h avant leur réutilisation.
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'es pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.
- Les gestes barrières : port du masque pour les adultes et lavage des mains pendant 30secondes à défaut l'utilisation d'un gel hydroalcoolique sont la clé d'une protection contre le COVID.

Réouverture des garderies du matin et du soir pour les deux écoles de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

- L'accès aux garderies s'effectuera par le portail de l'école élémentaire. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire et devront respecter les règles de distanciation et de port du masque obligatoire.

GARDERIES DU MATIN

- Les enfants seront remis par un parent devant le portail à l'Agent de Surveillance des Voies Publiques présent pour la première semaine. Celui-ci fera rentrer l'enfant et le dirigera vers sa classe d'accueil.
- L'accueil des garderies élémentaires s'effectuera par groupe dans la classe dont est affecté l'enfant pendant le temps scolaire. Un agent communal s'occupera de deux groupes de classes.
- Dès son entrée dans la garderie l'enfant se lavera les mains au lavabo de la classe. Les enfants seront installés à un bureau.
- Les enfants de l'école maternelles seront accueillis dans la Bibliothèque de l'école qui sera scindée par de la rubalise en trois parties pour constituer les groupes d'enfants correspondant à ceux des classes et seront amenés dans leur classe à l'heure de rentrée. Aucune règle de distanciation ne s'applique pour les enfants d'un même groupe. Entre les groupes la distanciation réglementaire ne s'applique pas.
- Un registre de présence sera tenu pour chaque groupe de garderie dans les classes.

GARDERIES DU SOIR

- A la fin des cours, les enfants resteront dans leur classe et un agent communal assurera la garderie de deux groupes. L'étude surveillé sera assurée par un enseignant qui évoluera dans une classe différente.
- Les enfants de l'école maternelle seront acheminés vers la bibliothèque et gardés dans les mêmes conditions que le matin.
- L'agent de sécurité de voie publique sera présente devant le portail pour remettre les enfants à leur parent au fur et à mesure de leur arrivée.
- Un registre de présence sera tenu pour chaque groupe de garderie dans les classes.

Consignes Communes aux deux garderies :

- En cas de faible effectif accueilli pendant le temps méridien, les enfants des cycles 2 pourront être regroupés ensemble et les enfants du cycle 3 regroupés ensemble.
- La tenue d'un registre précisera les noms des enfants concernés.
L'enfant qui souhaite se rendre au sanitaire devra se laver les mains au lavabo de la classe dès son retour.
- Le protocole de protection des agents reste inchangé du protocole initial.

TEMPS MERIDIEN

- Le restaurant scolaire accueillera les enfants scolarisés préalablement inscrits sur logiciel cantine de France.
- Les agents communaux procéderont comme auparavant, ils seront en charge d'un groupe déjà présent dans une classe.
- Dans un premier temps en fonction du nombre d'enfant, deux ou trois groupes seront acheminés de façon échelonnée au sanitaire avec respect des distanciations

- sociales pour le lavage des mains, passage au wc et lavage des mains à nouveau. Les élèves d'une même classe déjeuneront ensemble en respectant une distance d'au moins un mètre avec les autres groupes.
- Ceux-ci seront ensuite dirigés vers le réfectoire. Les enfants seront placés par table avec distanciation réglementaire les uns des autres. Chaque groupe sera séparé. Les tables du réfectoire seront nettoyées et désinfectées après chaque service.
 - La cour sera séparée en 4 parties afin que les enfants puissent jouer par groupe. Les règles de distanciation ne s'appliquent pas à l'extérieur. Ils seront ensuite acheminés vers les classes pour le lavage des mains.
 - Les premiers groupes à sortir du réfectoire suivront un sens de circulation édicté par les agents de surveillance.
 - Un agent sera affecté au nettoyage des points contacts et des lavabos dans les classes ainsi qu'à la désinfection des sanitaires entre les groupes.
 - Une fiche technique de nettoyage sera affichée dans les nouvelles pièces utilisées.
 - Une fiche d'historique d'entretien sera complétée et signée par chaque agent intervenant dans l'entretien de la pièce.
 - A la fin du temps méridien une partie du personnel communal est affecté au nettoyage des locaux de cantine et du réfectoire avec des produits d'entretien spécifiques et conformes à la réglementation (voir avenant n°2 du protocole sanitaire).
 - Le protocole de protection des agents reste inchangé du protocole initial.

Procédure de gestion ou suspicion d'un cas COVID

- Isolement immédiat de l'enfant dans la pièce dédiée (salle informatique) permettant une surveillance dans l'attente de son retour à la maison. Respect impératif des gestes barrières.
- Appel sans délai des parents/ responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant.
- Rappel de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant et déclenchera l'alerte sur la plateforme covid 19 de l'assurance maladie. Un appui du médecin intervenant sur la micro crèche pourra être sollicité si les parents sont en difficultés pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif chez l'enfant

- La famille pour être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par les 48h qui précède son isolement.
- Information des personnels et des parents ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade.

Cas de test positif chez l'adulte

- Isolement de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas possible. Respect impératif des gestes barrières.
- Rappel des procédures à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures
- Poursuite stricte des gestes barrières.

La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des professionnels n'est pas automatique. Elle est dictée au cas par cas, selon les analyses des contacts risque et les consignes de l'ARS.

L'enfant pourra revenir aux temps périscolaires dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR ou que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid-19. Il sera demandé aux parents une attestation sur l'honneur.

MIS EN PLACE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2020 ET POSSIBILITE EVOLUTION

ANNEXES

Annexe n°1 - Fiche de renseignement en cas de signes évocateurs de la Covid-19

A remplir par le mode d'accueil pour chaque enfant accueilli ou professionnel présentant des signes évocateurs de la Covid-19, sans attendre le résultat du test de dépistage RT-PCR, et à tenir à la seule disposition du médecin, de la plateforme Covid-19 de l'Assurance maladie et de l'ARS.

Date de l'apparition de symptômes :	
Cas isolé :	<input type="checkbox"/>
Cas groupé :	<input type="checkbox"/>
Professionnel :	<input type="checkbox"/>
Enfant :	<input type="checkbox"/>

Nom, adresse et coordonnées du mode d'accueil : _____ _____ _____ _____ _____ _____	Type du mode d'accueil ou de structure :
--	---

Nom et prénom de l'enfant ou du professionnel symptomatique : _____ _____ _____	Groupe(s) de l'enfant ou auprès duquel travaillait le professionnel (le cas échéant) :
---	---

Coordonnées des parents de l'enfant ou du professionnel symptomatique	
Téléphone :	
Email :	
Adresse :	

S'il s'agit d'un enfant accueilli, bénéficie-t-il d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
S'il s'agit d'un professionnel, est-il personne à risque de développer une forme sévère de Covid-19 ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Symptômes apparus pendant le temps d'accueil ou de travail ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
--	------------------------------	------------------------------



Actions engagées

Actions engagées	Date et heure de l'action	Commentaires
Isolement de l'enfant ou du professionnel ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Appel des parents ou d'un proche ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Appel du 15 (si urgence) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Intervention d'un professionnel de santé présent dans l'établissement ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		(Préciser le nom, la qualité et les coordonnées)
Autres actions		



Annexe n°3 – Modèle d'attestation sur l'honneur à la signature des parents

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
[Prénom et Nom]

demeurant
[Adresse]

parent ou représentant légal de
[Prénom et Nom de l'enfant]

atteste sur l'honneur que

- mon enfant présente le [date du constat des symptômes] des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- le médecin consulté le [date de la consultation] suite à l'apparition de signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ;
- le résultat du test RT-PCR réalisé le [date du test] est négatif ;
- le résultat du test RT-PCR réalisé le [date du test] est positif ;
- mon enfant, testé positif à la Covid-19 le [date du test] ne présente plus de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- [autre, à préciser]

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

[Commune], le [date]

[Prénom] [Nom]

